

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND DICHTMITTEL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND DICHTMITTEL
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	2P80-90GH-V00H-N7UC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Résine(s) et matière(s) de remplissage synthétiques
---	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	mofakult AG Im Buchfeld 20 8500 Frauenfeld Tel. +41 52 730 05 30 www.mofakult.ch
--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Date de révision	04.05.2023
-------------------------	------------

Version	GHS 1
----------------	-------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
 Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
 Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
 Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P331: NE PAS faire vomir.
 P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
 P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit

reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight \leq 700), No.-CAS 25068-38-6, No.-CE 500-033-5
 Xylol, No.-CAS 1330-20-7, No.-CE 215-535-7, No REACH 01-2119488216-32-XXX
 Ethylbenzene, No.-CAS 100-41-4, No.-CE 202-849-4

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND
 DICHTMITTEL

Date d'impression
 04.05.2023

2 / 16

GHS 1

Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, < 2% aromatiques, No.-CE 919-857-5, No REACH 01-2119463258-33-xxxx
Solvent Naphtha leicht, No.-CAS 64742-95-6, No.-CE 265-199-0

Emballage

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Polyisocyanate formulé.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700)	25% - 50%	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 [Eye Irrit. 2 H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2 H315: C ≥ 5 %]	No.-CAS: 25068-38-6 No.-CE: 500-033-5 No.-Index: 603-074-00-8
Xylol	15% - 25%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Irrit. 2 H315, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 1330-20-7 No.-CE: 215-535-7 No.-Index: 601-022-00-9 No REACH: 01-2119488216-32-XXX
trizinc bis(orthophosphate)	5% - 10%	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 7779-90-0 No.-CE: 231-944-3 No.-Index: 030-011-00-6
1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	5% - 10%	STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 107-98-2 No.-CE: 203-539-1 No.-Index: 603-064-00-3
Ethylbenzene	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373i, Asp. Tox. 1 H304, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 100-41-4 No.-CE: 202-849-4 No.-Index: 601-023-00-4
Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, < 2% aromatiques	1% - 2.5%	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 3 H226	No.-CE: 919-857-5 No REACH: 01-2119463258-33-xxxx
Solvent Naphtha leicht	1% - 2.5%	Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 64742-95-6 No.-CE: 265-199-0
Oxyde de zinc	0.1% - 1%	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 1314-13-2 No.-CE: 215-222-5 No.-Index: 030-013-00-7 No REACH: 01-2119463881-xx

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Consulter un médecin. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Apparence asthmatique. Faiblesse. Vertiges. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire. Des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les 12 heures suivant l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND DICHMITTEL

Date d'impression
04.05.2023

4 / 16

GHS 1

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

Pour les secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Xylol (CAS 1330-20-7)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

2 g/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acid

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

100 ppm STEL [KZGW]
440 mg/m3 STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

50 ppm TWA [MAK]
220 mg/m3 TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations

Possibility of significant uptake through the skin (pure)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

100 ppm STEL (pure)
442 mg/m3 STEL (pure)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs

50 ppm TWA (pure)
221 mg/m3 TWA (pure)

1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

20 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 1-Methoxypropanol-2

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

221.9 µmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 1-Methoxypropanol-2

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

200 ppm STEL [KZGW]
720 mg/m3 STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

100 ppm TWA [MAK]
360 mg/m3 TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations

Possibility of significant uptake through the skin

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

150 ppm STEL
568 mg/m3 STEL

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND DICHTMITTEL

Date d'impression
04.05.2023

6 / 16

GHS 1

EU - Occupational Exposure
(2000/39/EC) - First List of
Indicative Occupational Exposure
Limit Values - TWAs

Ethylbenzene (CAS 100-41-4)

Switzerland - Biological Limit
Values (BAT-Werte)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Skin Notation
Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

EU - Occupational Exposure
(2000/39/EC) - First List of
Indicative Occupational Exposure
Limit Values - Skin Notations

EU - Occupational Exposure
(2000/39/EC) - First List of
Indicative Occupational Exposure
Limit Values - STELs

EU - Occupational Exposure
(2000/39/EC) - First List of
Indicative Occupational Exposure
Limit Values - TWAs

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

100 ppm TWA
375 mg/m³ TWA

600 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter:
Mandelic acid and Phenylglyoxylacid (see also Styrene)
skin notation

50 ppm STEL [KZGW]
220 mg/m³ STEL [KZGW]

50 ppm TWA [MAK]
220 mg/m³ TWA [MAK]
Possibility of significant uptake through the skin

200 ppm STEL
884 mg/m³ STEL

100 ppm TWA
442 mg/m³ TWA

3 mg/m³ STEL [KZGW] (respirable dust, smoke)

3 mg/m³ TWA [MAK] (respirable dust, smoke)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A.

Protection des mains

Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	De solvant.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	124 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.1% - 7%
Point d'éclair:	> 23 °C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau) miscible (Les hydrocarbures)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.43
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Risque d'ignition.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700) (CAS 25068-38-6)
Oral LD50 Rat = 11400 mg/kg (NLM_CIP)

Xylol (CAS 1330-20-7)

Dermal LD50 Rabbit > 4350 mg/kg (JAPAN_GHS)
Inhalation LC50 Rat = 29.08 mg/L 4 h(JAPAN_GHS)
Oral LD50 Rat = 3500 mg/kg (JAPAN_GHS)

trizinc bis(orthophosphate) (CAS 7779-90-0)

Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (IUCLID)

1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

Dermal LD50 Rabbit = 13 g/kg (NLM_CIP)
Inhalation LC50 Rat > 7559 ppm 6 h(OECD_SIDS)
Oral LD50 Rat = 5000 mg/kg (JAPAN_GHS)

Ethylbenzene (CAS 100-41-4)

Dermal LD50 Rabbit = 15400 mg/kg (JAPAN_GHS)
Inhalation LC50 Rat = 17.4 mg/L 4 h(OECD_SIDS)
Oral LD50 Rat = 3500 mg/kg (JAPAN_GHS)

Solvent Naphtha leicht (CAS 64742-95-6)

Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (IUCLID)
Inhalation LC50 Rat = 3400 ppm 4 h(IUCLID)
Oral LD50 Rat = 8400 mg/kg (NLM_CIP)

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API)
Inhalation LC50 Rat > 5700 mg/m³ 4 h(ECHA_API)
Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (EU_RAR)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expérience chez l'homme

Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Peut provoquer des effets perturbateur sur le système endocrinien. Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): xylène, méthoxypropanol

Autres données

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Xylol (CAS 1330-20-7)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 13.4 mg/L [flow-through] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 2.661 - 4.093 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 13.5 - 17.3 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 13.1 - 16.5 mg/L [flow-through] (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 7.711 - 9.591 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 23.53 - 29.97 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-static] (EPA)
LC50 96 h Cyprinus carpio >780 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Poecilia reticulata 30.26 - 40.75 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h water flea 3.82 mg/L

1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation

The ingredient has not been tested.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 20.8 g/L [static] (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 23300 mg/L (IUCLID)

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND DICHTMITTEL

Date d'impression
04.05.2023

10 / 16

GHS 1

Ethylbenzene (CAS 100-41-4)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data

EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4.6 mg/L (IUCLID)
EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >438 mg/L (IUCLID)
EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2.6 - 11.3 mg/L [static] (EPA)
EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1.7 - 7.6 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 11.0 - 18.0 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 4.2 mg/L [semi-static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 7.55 - 11 mg/L [flow-through] (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 9.1 - 15.6 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Poecilia reticulata 9.6 mg/L [static] (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 1.8 - 2.4 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Solvent Naphtha leicht (CAS 64742-95-6)

Ecotoxicity - Avian - Acute Oral Toxicity Data

LD50 Colinus virginianus >2250 mg/kg (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 9.22 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 6.14 mg/L (IUCLID)

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Danio rerio 1.55 mg/L [static] (ECHA)

12.2. Persistence et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s): xylène, méthoxypropanol

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Reconditionner ou éliminer comme des déchets spéciaux. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 01 11 [S].

Emballages contaminés

Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui.
Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 1263.
Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES.
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADR/RID 3+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement F1.
Numéro d'identification du danger 30.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.
Catégorie de transport 3.
Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG

UN 1263.
Nom d'expédition des Nations unies: PAINT, (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base).
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IMDG 3+ENV.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.
No EMS F-E, S-E.
Polluant marin: Oui.

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND
DICHTMITTEL

Date d'impression
04.05.2023

12 / 16

GHS 1

IATA

UN 1263.

Nom d'expédition des Nations unies: Paint, (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base).

Classe 3.

Groupe d'emballage III.

Étiquettes IATA 3+ENV.

Navigation fluviale ADN

UN 1263.

Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES.

Classe 3.

Groupe d'emballage III.

Étiquettes ADN 3+ENV.

Code de classement F1.

Quantité limitée 5 L.

Quantité exceptée E1.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 886521-81.

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.

Classe de stockage 3.

reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight \leq 700) (CAS 25068-38-6)

EU - Endocrine Disrupters (COM (2001)262) - Candidate List of Substances

Group III Chemical

EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)

NLP No. 500-033-5

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See item 75. (number average molecular weight \leq 700)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

XyloI (CAS 1330-20-7)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

KREEM ROT 2K, TANKSIEGEL UND DICHTMITTEL

Date d'impression
04.05.2023

13 / 16

GHS 1

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 2
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water total mass of Xylene: ortho-Xylene, meta-Xylene and para-Xylene as BTEX) 200 kg/yr TQ (land total mass of Xylene: ortho-Xylene, meta-Xylene and para-Xylene as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
trizinc bis(orthophosphate) (CAS 7779-90-0)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2909.4999
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Ethylbenzene (CAS 100-41-4)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 1
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2902.6090
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
Solvent Naphtha leicht (CAS 64742-95-6)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited (containing $\geq 0.1\%$ w/w Benzene, listed under Petroleum, coal, tar and natural gas and their derivatives generated using distillation and/or other processing methods)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 28. (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 2 - Entry 28 - Carcinogens: Category 1B	Use restricted. See item 29. (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 4 - Entry 29 - Mutagens: Category 1B	Use restricted. See item 75. (P)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present (P)
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-222-5])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312: Nocif par contact cutané.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.